

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 29 novembre 2024

Date d'affichage 29 novembre 2024

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sandra BULLION Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND  
MM David CARLIER Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

Jonathan COMMARMOND a donné pouvoir à Sandra BULLION  
Gabrielle THIVARD a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE  
Patricia CRISTINI

Etai(en)t absent (s) :

Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, Adjointe au Mairie, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.  
Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 15 octobre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.  
Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 03 décembre 2024.

**CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**  
**AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 GROS OEUVRE**

**VU** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

**Vu** la délibération n° 22-02-07 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

**Vu** la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

**Vu** la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

**Vu** la délibération n° 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

**Vu** la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

**Vu** la délibération n° 24-05-01 en date du 18 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché du Lot 3 Gros œuvre;

**Vu** la délibération n° 24-07-01 en date du 10 septembre 2024 approuvant l'avenant n°2 au marché du Lot 3 Gros œuvre;

**Considérant** que suite aux prescriptions indiquées par l'hydrogéologue il est nécessaire de :

- Séparer du réseau les eaux pluviales des eaux de drainage (5 220 €)
- Ajouter aux drains des regards de visite afin d'en positionner à chaque changement de direction et chaque redan de fondation (5 500 €);

**Considérant** que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	1 099 047,55 €	1 318 857,06 €
AVENANT n°1	Réalisation d'un dallage porté Modification des fondations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	21 520.63 €	25 824.76 €
AVENANT n°2	Chainages horizontaux en R+1 (transfert de prestations prévues initialement au lot 04)	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	22 421€	26 905,20 €
AVENANT n°3	<b>Séparation des eaux de drainage + regards de visite supplémentaires</b>	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	<b>10 720 €</b>	<b>12 864 €</b>
		<b>NOUVEAU MONTANT Marché lot 03</b>	<b>1 153 709,18 €</b>	<b>1 384 451,02 €</b>

**Considérant** que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot 03 GROS ŒUVRE de : + 0.975 %;

**Considérant** que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève à 5 097 322.59 € HT soit 6 116 787.08 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

(1 abstention Anselme GABRIEL, 15 VOTES POUR Timotéo ABELLAN Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sandra BULLION Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD MM David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE).

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux du lot 03 GROS ŒUVRE tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	1 099 047,55 €	1 318 857,06 €
AVENANT n°1	Réalisation d'un dallage porté Modification des fondations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	21 520.63 €	25 824.76 €
AVENANT n°2	Chainages horizontaux en R+1 (transfert de prestations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	22 421€	26 905,20 €

	prévues initialement au lot 04)			
<b>AVENANT n°3</b>	<b>Séparation des eaux de drainage + regards de visite supplémentaires</b>	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	<b>10 720 €</b>	<b>12 864 €</b>
		<b>NOUVEAU MONTANT Marché lot 03</b>	<b>1 153 709,18 €</b>	<b>1 384 451,02 €</b>

- **INDIQUE** que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève à 5 097 322.59 € HT soit 6 116 787.08 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS  
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 5 MENUISERIES  
ALUMINIUM / SERRURERIE**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-03-04 en date du 12 avril 2022 approuvant la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars ;

Vu la délibération n° 23-10-01 en date du 05 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars;

**Considérant** que ce projet de réhabilitation consiste en la création d'une surface commerciale en RDC et de deux logements de type T3 en R+1 et R+2 ;

**Considérant** le permis de construire délivré en date du 14 juin 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux il a été constaté que :

- Pour raison de sécurité, les garde-corps situés en façade du bâtiment, au niveau de la terrasse de l'entrée principale, doivent être changés ;

**Considérant** que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232105	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	<b>MARTIN G</b> 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	89 283,28 €	107 139,94 €
<b>AVENANT n°1</b>	<b>Dépose des garde-corps existants + fabrication et pose de 2 garde-corps sur terrasse de l'entrée principale</b>	<b>MARTIN G</b> 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	<b>2 303,40 €</b>	<b>2 764,08 €</b>
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 05</b>	<b>91 586,68€</b>	<b>109 904,02 €</b>

**Considérant** que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE 2.6 % ;

**Considérant** que le cout total actualisé des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 572 588,48 €HT soit 687 106.18€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE, attribué à la société MARTIN G, comme présenté ci-dessous :

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232105	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	<b>MARTIN G</b> 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	89 283,28 €	107 139,94 €
AVENANT n°1	Dépose des garde-corps existants + fabrication et pose de 2 garde-corps sur terrasse de l'entrée principale	<b>MARTIN G</b> 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	2 303,40 €	2 764,08 €
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 05</b>	<b>91 586,68€</b>	<b>109 904,02 €</b>

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 572 588,48 €HT soit 687 106.18€ TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE, attribué à la société MARTIN G.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23

<p><b>REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° LOT 6 ENDUITS FACADES</b></p>
---

**VU** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 22-03-04 en date du 12 avril 2022 approuvant la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars ;

**Vu** la délibération n° 23-10-01 en date du 05 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars;

**Considérant** que ce projet de réhabilitation consiste en la création d'une surface commerciale en RDC et de deux logements de type T3 en R+1 et R+2 ;

**Considérant** le permis de construire délivré en date du 14 juin 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux il a été constaté que sont devenus nécessaires :

- la mise en peinture de la sous face de l'escalier ;
- l'installation de couvre-joint de type profilé alu en nez de balcon et en contour de porte

**Considérant** que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232106	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 6 ENDUITS FACADES	<b>SARL MERIC</b> 80 AVENUE DU 8 MAI 1945 69120 VAULX EN VELIN	55 550,13 €	66 660,16 €
<b>AVENANT n°1</b>	<b>Peinture sous face escalier + couvre-joint en alu</b>	<b>SARL MERIC</b> 80 AVENUE DU 8 MAI 1945 69120 VAULX EN VELIN	<b>2 903,76 €</b>	<b>3 484,51 €</b>
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 06</b>	<b>58 453,89€</b>	<b>70 144,67 €</b>

**Considérant** que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du Lot 6 ENDUITS FACADES de 5,2 % ;

**Considérant** que le cout total actualisé des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 575 492,24 €HT soit 690 590,69 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

(2 abstentions Anselme GABRIEL, Sophie RAYMOND, 14 VOTES POUR Timotéo ABELLAN Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sandra BULLION Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, , Gabrielle THIVARD MM David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE).

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux Lot 6 ENDUITS FACADES, attribué à la société MERIC, comme présenté ci-dessous :

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232106	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 6 ENDUITS FACADES	<b>SARL MERIC</b> 80 AVENUE DU 8 MAI 1945 69120 VAULX EN VELIN	55 550,13 €	66 660,16 €
<b>AVENANT n°1</b>	<b>Peinture sous face escalier + couvre-joint en alu</b>	<b>SARL MERIC</b> 80 AVENUE DU 8 MAI 1945 69120 VAULX EN VELIN	<b>2 903,76 €</b>	<b>3 484,51 €</b>
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 06</b>	<b>58 453,89€</b>	<b>70 144,67 €</b>

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 575 492,24 €HT soit 690 590,69 € TTC;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n1 au Lot 6 ENDUITS FACADES, attribué à la société MERIC.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23

**REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS  
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°8 ELECTRICITE**

Le conseil municipal, souhaite à l'unanimité de ses membres, ajourner ce point.

**REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 11- CARRELAGE FAIENCE  
CHAPE**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-03-04 en date du 12 avril 2022 approuvant la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars ;

Vu la délibération n° 23-10-01 en date du 05 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars;

**Considérant** que ce projet de réhabilitation consiste en la création d'une surface commerciale en RDC et de deux logements de type T3 en R+1 et R+2 ;

Considérant le permis de construire délivré en date du 14 juin 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux il a été constaté qu'une zone pianote à l'entrée du local commercial et que cela nécessite :

- La réparation du sol via un traitement en résine EPOXY, un ragréage et la pose d'une natte de désolidarisation ;

**Considérant** que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232111	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE	<b>SIAUX</b> 1167 All. des Mûriers 38121 Chonas-l'Amballan	16 500,00 €	19 800,00 €
AVENANT n°1	Réparation du sol RDC : traitement en résine EPOXY, ragréage et pose d'une natte de désolidarisation	<b>SIAUX</b> 1167 All. des Mûriers 38121 Chonas-l'Amballan	5 000,00 €	6 000,00 €
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 11</b>	<b>21 500,00€</b>	<b>25 800,00 €</b>

**Considérant** que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE de 30,3 % ;

**Considérant** que le cout total actualisé des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 581 710.20 €HT soit 698 052.24€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE, attribué à la société SIAUX, comme présenté ci-dessous :

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232111	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE	<b>SIAUX</b> 1167 All. des Mûriers 38121 Chonas-l'Amballan	16 500,00 €	19 800,00 €
AVENANT n°1	Réparation du sol RDC : traitement en résine EPOXY,	<b>SIAUX</b> 1167 All. des Mûriers 38121 Chonas-l'Amballan	5 000,00 €	6 000,00 €

	ragréage et pose d'une natte de désolidarisation			
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 11</b>	<b>21 500,00€</b>	<b>25 800,00 €</b>

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 581 710.20 €HT soit 698 052.24€ TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE, attribué à la société SIAUX.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DE GROUPAMA**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la mise en concurrence effectuée.

**Considérant** que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,

**Considérant** que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

**Considérant** que les conditions proposées par GROUPAMA pour la commune, à l'issue de la phase de consultation sont satisfaisantes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APROUVE** les taux de prestations d'assurance contre les risques statutaires, proposés par GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue Saint Cyr 69 009 LYON ;

- **ADHERE** au contrat d'assurance à compter du 1er janvier 2025 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL pour un taux de 6.87% selon les conditions suivantes :

- Maladie ordinaire (franchise de 30 jours)
- Longue maladie, Longue durée Grave Maladie (sans franchise)
- Invalidité temporaire imputable au service (sans franchise)
- Maternité, paternité, adoption (sans franchise)
- Frais de soin liés aux invalidités temporaires imputables au service (sans franchise)
- Décès (sans franchise)

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Nouvelle bonification Indiciaire (NBI) ;

- 40 % des charges patronales ;
  - **ADHERE** au contrat d'assurance à compter du 1er janvier 2025 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime IRCANTEC pour un taux de 1.04 % selon les conditions suivantes :
    - Maladie ordinaire (franchise de 30 jours)
    - Longue maladie, Longue durée Grave Maladie (sans franchise)
    - Invalidité temporaire imputable au service (sans franchise)
    - Maternité, paternité, adoption (sans franchise)
- L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :
- Traitement brut indiciaire (TBI)
  - Nouvelle bonification Indiciaire (NBI) ;
  - 40 % des charges patronales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants ;
  - **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit **Pobligation** de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

1. Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
2. Protection et accompagnement des victimes
3. Sanction des auteurs
4. Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
5. Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.»

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une

totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.
- Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

(1 VOTE CONTRE Jean-Luc SAUZE, 14 VOTES POUR Timotéo ABELLAN Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sandra BULLION Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD MM David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Anselme GABRIEL).

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

- **PRECISE** que le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention est calculé compte tenu de l'effectif qui représente 20 agents ;

- **PROVISIONNE** une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 52 €.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**SALLE DE REUNION SITUEE AU-DESSUS DE LA SALLE DES FETES :  
ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT  
INTERIEUR**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur et les tarifs régissant la salle de réunion au-dessus de la salle des fêtes afin qu'elle puisse être mise à la location.

Il donne lecture de la convention de location ainsi que dudit règlement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que le régime de la location de la salle de réunion située au-dessus de la salle des fêtes est le suivant :

- **Possibilité de location** : En journée et sur la plage horaire de 8h à 22h, du lundi au vendredi uniquement.

- **Capacité** : 19 personnes

- **DECIDE de FIXER** les tarifs d'occupation de la salle de réunion au-dessus de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2025 comme suit ;

Tarif de location appliqués aux particuliers ou entreprises ou tout autre organisme (hors associations Marennoises) :

- 80 € de 8h à 12h ménage à la charge du locataire.

- 80 € de 14h à 18 h ménage à la charge du locataire.

- 80 € de 18h à 22 h ménage à la charge du locataire.

- 120 € de 8 h à 18 h ménage à la charge du locataire.

- **INDIQUE** qu'après utilisation de la salle tout défaut d'entretien (montant forfaitaire de 80€) ou dégradation, constatés seront facturés intégralement au locataire sur présentation de justificatif et émission d'un titre de recette ;
- **APPROUVE** le règlement et le contrat de location joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,

**REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération n°2024-25 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Marennnes et SUEZ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant** la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,03 €/m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 0,01€ /m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

15	69281 24 00015	18/10/2024	C 2634	421	NON - 18/10/2024
16	6928124 00016	18/10/2024	C 2138 C 2167	00ha03a45ca 00ha02a85ca	NON - 18/10/2024

#### DECISIONS

14.24	14/10/2024	Signature d'un contrat de bail avec Mme COGNARD - T3 CLOS des POIRIER BAT3 Logement B3 (796€ + 57€ charges)			
15.24	18/10/2024	Signature d'une convention avec le CDG69 pour la mise à disposition d'un assistant de prévention année 2025			2 875,00 €
16.24	22/11/2024	RSTP - Contrat de déneigement 2024-2025 astreinte 4200 € + intervention à la demande)	4 200,00 €		5 040,00 €

#### MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

#### QUESTIONS DIVERSES

##### RESIDENCE SENIORS :

*Sandra BULLION indique que les dernières commissions d'attribution sont en cours. Jeudi 19 décembre une première session de remise des clés sera organisée à la mairie. Elle précise que la totalité des demandeurs qui ont été inscrits sur la liste de la mairie ont été contactés. Tous ceux qui étaient encore en recherche de logement se sont vus proposer un appartement.*

##### COMMERCE AMBULANT :

*Sandra BULLION indique qu'un nouveau Food-truck souhaite s'installer sur la commune. Afin de ne pas concurrencer les commerces ambulants déjà installés, il lui sera proposé de s'installer à la zone de la donnière.*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Timotéo ABELLAN

La secrétaire de séance,  
Sandra BULLION  
12/12

